

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2015**

L'An deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 septembre.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, B. Briolet, L. Chedeville, C. Colombier, P. Hervé, F. Massot, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon, G. Cadoret, Daniel van Oost, B. Maillard, V. Le Gallic

Absente excusée : A. Le Roch (procuration à R. Simon)

Secrétaire de séance : F. Pinel

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature le 12 juin 2015 de la convention de projet éducatif de territoire (PEDT) avec le Préfet du Morbihan, la Directrice des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan et la Directrice de la CAF, dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Péri-scolaires ;
- Signature le 22 juillet 2015 de l'acte d'acquisition des parcelles AH n° 74 route de Sarzeau et AR n° 267 avenue Raymond Marcellin, appartenant au Conseil départemental, pour l'euro symbolique ;

- Signature le 22 juillet 2015 d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bloc sanitaire au camping municipal du Kerver avec le Cabinet ARCA, associé à Vivien Seevagen, architecte, pour un montant de 11 000 € HT (mission de base) et 1 500 € HT (mission complémentaire OPC) ;
- Signature le 27 juillet 2015 d'un marché de travaux de ravalement et de nettoyage de la toiture de la mairie et de la poste avec l'entreprise PVR, suivant une tranche ferme de 26 920,60 € HT ;
- Signature le 8 septembre 2015 des actes d'engagement avec les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Espace Keruzen ;

SOCIETE	VILLE	LOT N°	INTITULE	MONTANT HT options comprises
EIFFAGE Travaux Publics Ouest	LORIENT	1	Voiries, réseaux divers	8 337,80 €
Morbihannaise de Gros Œuvre	PLESCOP	2	Maçonnerie	121 034,38 €
LE TRUDET	HENNEBONT	3	Charpente et ossature bois	34 845,47 €
Couverture BOUSSICAUD Michel	PLESCOP	4	Couverture zinc	10 406,50 €
REALU	HENNEBONT	5	Menuiseries extérieures	50 252,00 €
Art Plac System	SAINT-AVÉ	7	Menuiseries intérieures	8 292,50 €
Art Plac System	SAINT-AVÉ	8	Isolation thermique - Plâtrerie	19 885,00 €
Emmanuel COYAC	VANNES	9	Faux plafonds	5 150,00 €
ARENA Carrelage	VANNES	10	Carrelage - sols souples	12 061,05 €
Peinture Joseph NIZAN	SÉRENT	12	Peintures	6 792,65 €
DUVAL Paysage	QUESTEMBERT	14	Paysages	4 918,75 €
RAULT	VANNES	15	Architecture textile	11 900,00 €

Les lots 6, 11 et 13 ont été déclarés infructueux, et ont donné lieu à une nouvelle consultation.

- Signature le 15 septembre 2015 du renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé du Pays de Vannes pour une durée de trois ans ;
- Signature le 16 septembre 2015 d'une convention d'occupation précaire avec Madame Brigitte Ouvrard pour la location d'un hangar agricole acquis par l'Etablissement Public Foncier route des Goahieu (parcelle B n° 130) pour une durée d'un an.

3- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DE LA CCPR

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys a adressé à la commune son rapport d'activités 2014.

La synthèse, qui a été portée à la connaissance du Conseil municipal, a pour objectif de mettre en évidence les principales caractéristiques et évolutions de l'année 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités. Monsieur le Maire remercie Karine Le Breton, Directrice générale des services de la CCPR, pour la présentation du document qui a été proposée à l'ensemble des communes membres, et notamment à Saint-Gildas-de-Rhuys, pour la première fois.

4- ATTRIBUTION DE COMPENSATION AVEC LA CCPR APRÈS VALIDATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Par délibération en date du 24 juillet 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPR) a approuvé le montant des attributions de compensation pour 2015, sur la base des propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie ce même jour.

Les éléments pris en compte pour l'évolution des attributions de compensation sont les suivants :

- Le transfert de la gestion des eRis :
Il s'agit du transfert de charges au 1^{er} janvier 2015 de la maintenance des panneaux eRis pour la commune d'Arzon (la maintenance de la gestion des panneaux d'information touristique des autres communes est déjà prise en compte par la CCPR).
- La charge relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol :
La fin de la mise à disposition à titre gracieux des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol a conduit les collectivités à solliciter les services de Vannes Agglo à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le coût de ce service s'élève à 137 982 € pour une année complète, à la charge directe des cinq communes membres de la CCPR.

La CCPR a décidé du principe de refacturation de cette charge à la Communauté de Communes au prorata du nombre d'actes d'urbanisme :

✓ Arzon	31 687 €
✓ Saint-Armel	6 358 €
✓ Saint-Gildas	23 582 €
✓ Sarzeau	68 363 €
✓ Le Tour du Parc	7 991 €

La prise en charge de cette refacturation par la CCPR intervient par le biais de l'attribution de compensation sur la base de 8/12^{ème} pour l'année 2015.

- Transfert de la compétence Tourisme :

Le 1^{er} juin 2012, le Conseil communautaire a acté le transfert de la compétence Tourisme des communes à la Communauté de Communes. Cette décision induisait un calcul des charges et des produits des bureaux d'information touristique de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys et Arzon afin de constater l'écart entre le coût de fonctionnement de ces structures et le produit de la taxe de séjour intercommunale.

Depuis 2012, ce calcul des charges et des produits n'a pas été établi par la CCPR, sachant que la CLECT du 7 décembre 2012 abordait uniquement la question de l'entretien des bâtiments.

Au cours de l'année 2015, la CCPR a décidé d'intégrer dans le transfert de la compétence Tourisme les dépenses et recettes constatées sur la base de l'année 2012. Des demandes de correction ont été formulées par les communes de Saint-Gildas-de-Rhuys et d'Arzon et ont été validées par la CLECT du 24 juillet 2015. Ces modifications portent sur des dépenses

exceptionnelles à retirer du décompte des charges courantes de leur office de tourisme. Pour Saint-Gildas-de-Rhuys, il s'agit des impôts sur les bénéfices (9 364 € payés exceptionnellement en 2012) et des frais relatifs à l'impression des publications touristiques pour anticiper l'exercice 2013 et la mise en place de l'OTI (9 566 €).

S'agissant de ce transfert de compétence, un reversement d'un montant de 5 202 € est donc prévu par la Communauté de Communes au profit de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Au regard de la prise en compte de ces trois éléments, l'attribution de compensation au titre de l'année 2015 s'élève donc à 8 695 € à la charge de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Après régularisation par la CCPR du transfert de la compétence Tourisme sur les exercices antérieurs, l'attribution de compensation pour les années à venir devrait s'élever à 13 897 € à la charge de Saint-Gildas-de-Rhuys (contre 34 820 € en 2014).

Commune	Estimation Ac 2014	Gestion des panneaux eRis (2015)	Tourisme 2015	ADS (8/12 ^{ème} pour 2015)	TOTAL	Régul. (Tourisme – Exercices antérieurs)	Ac 2015
Arzon	734 010	-3 213	-10 388	21 124	741 533	-10 388	731 146
St Armel	-7 294	/	5 467	4 238	2 411	10 934	13 345
St Gildas	-34 820	/	5 202	15 721	-13 897	5 202	-8 695
Sarzeau	-296 277	/	33 530	45 575	-217 172	33 530	-183 642
Le Tour du Parc	-9 981	/	6 979	5 327	2 325	13 958	16 283
TOTAL	385 638	-3 213	40 790	91 985	515 200	53 236	568 437

A l'unanimité, le Conseil municipal donne acte de la nouvelle attribution de compensation.

5- RAPPORT DU SIAEP DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2014

Lors de sa réunion du 30 juin dernier, le Comité syndical du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable) de la Presqu'île de Rhuys a adopté les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif relatif à l'année 2014.

Yves Rollin, délégué de la commune auprès du SIAEP avec Alain Ouvrard, présente les principales données figurant au sein de ce rapport d'activités. Il précise notamment que s'agissant de la compétence eaux usées, Saint-Gildas-de-Rhuys figure parmi les communes les mieux raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le secteur du Rohu fera l'objet d'un raccordement au réseau prochainement. Le chemin du Grazo est en cours de discussion au SIAEP. Seul le hameau de Largueven reste en assainissement individuel. Une demande d'intégration de ce secteur dans le schéma d'assainissement collectif a été formulée par la commune auprès du SIAEP. Ce dernier n'a pas souhaité y donner une suite favorable à ce jour.

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend acte de ce rapport à l'unanimité.

6- CESSONS FONCIÈRES ET PRÊT A USAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'AFUL DU CLOS DU BOURG

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, le protocole d'accord, en date du 5 avril 2012, ainsi que la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), en date du 1^{er} mars 2013, signés entre la commune et l'AFUL du Clos du Bourg, prévoient l'établissement de cessions foncières entre les deux parties pour permettre la réalisation de leurs opérations respectives.



Les projets d'actes, rédigés par l'office notarial de Sarzeau, portent sur les points suivants, sur la base de l'estimation du service des Domaines établie à 45 € le m² :

1. Echange Pierre, Françoise et Audrey Chalopin / Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

Pierre, Françoise et Audrey Chalopin cèdent à titre d'échange au profit de la commune la parcelle cadastrée section AN 651 pour 761 m².

En contre-échange, la commune cède à Pierre, Françoise et Audrey Chalopin 414 m² dans la zone de 672 m² figurant en vert au plan de division joint en annexe (cadastrée section AN 679, 683, 680, 685, 681 et 682).

Valeur des biens cédés par Pierre, Françoise et Audrey Chalopin : 34 245 €

Valeur des biens cédés par la commune : 18 630 €

La commune doit donc verser une soulté de 15 615 € à Pierre, Françoise et Audrey Chalopin.

2. Echange Cts Chalopin et Nicolazo / Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

Les consorts Chalopin et Nicolazo cèdent à titre d'échange au profit de la commune la parcelle cadastrée section AN 666 pour 216 m².

En contre-échange, la commune cède aux consorts Chalopin et Nicolazo 136 m² dans la zone de 672 m² figurant en vert au plan de division (cadastrée section AN 679, 683, 680, 685, 681 et 682).

Valeur des biens cédés par les consorts Chalopin et Nicolazo : 9 720 €

Valeur des biens cédés par la commune : 6 120 €

La commune doit donc verser une soulté de 3 600 € aux consorts Chalopin et Nicolazo.

3. Echange Sélégny / Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

Madame Sélégny cède à titre d'échange au profit de la commune la parcelle cadastrée section AN 656 pour 270 m².

En contre-échange, la commune cède à Mme Sélégny 75 m² dans la zone de 672 m² figurant en vert au plan de division (cadastrée section AN 679, 683, 680, 685, 681 et 682).

Valeur des biens cédés par Mme Sélégny : 12 150 €

Valeur des biens cédés par la commune : 3 375 €

La commune doit donc verser une soulté de 8 775 € aux consorts Chalopin et Nicolazo.

Les parcelles AN 651, 656 et 666 reçues en contre-échange forment avec la parcelle AN 661 appartenant déjà à la commune (issue de AN 29) l'assiette foncière du bassin de rétention (zone en rose au plan de division).

4. Remembrement de l'AFUL du Clos du Bourg

Le projet d'acte intègre en particulier :

- L'apport par chaque propriétaire ou groupe de propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre du lotissement du Clos du Bourg (la commune apporte donc les parcelles AN 658, 659 et 660, c'est-à-dire ce qui reste de la parcelle initialement cadastrée AN n° 29 et les 47/672èmes dans la zone de 672 m² figurant en vert au plan de division – cadastrée section AN 679, 683, 680, 685, 681 et 682- c'est-à-dire ce qui reste après les trois échanges).
- L'attribution des lots à chaque propriétaire ou groupe de propriétaires : la commune reçoit le lot 14 (cadastré section AN 680 et 685 pour 378 m²) et 8 m² dans le lot 13 (cadastré section AN 664 et 679 pour 4a 16ca).

5. Prêt à usage Cts Chalopin, Cts Nicolazo et Sélégny / Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

Les consorts Chalopin, Nicolazo et Mme Sélégny consentent un prêt à usage des parcelles cadastrées section AN 652, 657 et 667 formant l'assiette foncière de la zone humide (zone bleue au plan de division). La parcelle AN 662 (issue de AN 29), appartenant déjà à la commune, la destination des parcelles concernées correspond à l'espace vert du projet d'aménagement.

La durée du prêt à usage est fixée à 30 ans et présente un caractère gratuit.

Daniel van Oost demande ce qu'il advient du prêt à usage à l'issue de la période de 30 ans.

Monsieur le Maire précise que les terrains reviennent aux propriétaires, membres de l'AFUL, conformément au protocole et à la convention de projet urbain partenarial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

7- RECONDUCTION DU PRINCIPE DE RÉGIE INTÉRESSÉE POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER

Le camping municipal du Kerver est actuellement géré sous la forme d'une régie dite « intéressée », c'est-à-dire un contrat confiant l'exploitation du service à une personne privée qui assume la gestion en contrepartie d'une rémunération calculée sur le montant des droits d'entrée.

La convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé de reconduire ce principe de régie intéressée, à l'issue d'une consultation débouchant sur l'établissement d'un contrat d'une durée de deux ans.

Après s'être fait présenté les différents modes de gestion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire le principe de la régie intéressée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel à candidatures correspondante permettant d'aboutir à l'établissement d'un contrat d'une durée de deux ans et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8- APPROBATION DE L'APD RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BLOC SANITAIRE AU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER

Par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil municipal a donné son accord pour engager une consultation de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation d'un bloc sanitaire au camping municipal du Kerver.

Le Cabinet ARCA, associé à Monsieur Vivien Seevagen, architecte, retenus à cet effet le 22 juillet 2015, soumettent à l'accord du Conseil municipal leur proposition de rénovation au stade de l'Avant-Projet Détailé, telle qu'elle apparaît en annexe de la présente note.

Les orientations contenues dans le projet permettent de réunir les usages en un seul espace, de rendre le bloc sanitaire plus fonctionnel et d'en faciliter l'entretien.

L'estimation budgétaire des travaux est présentée sous forme d'une enveloppe globale fixée à 100 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'Avant-Projet Détailé tel qu'il lui est présenté,
- autorise le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée,

- sollicite auprès du Département du Morbihan une subvention maximale dans le cadre de la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats et pièces liés aux marchés publics.

9- IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Dans le cadre d'un recensement organisé par Morbihan Energies, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a exprimé son intention d'implanter une borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire.

L'emplacement proposé se trouve à proximité des places de stationnement réservées au covoiturage en haut de la rue Saint Goustan. Le syndicat Morbihan Energies considère que cet emplacement est idéalement situé à proximité du centre-bourg, et permet un raccordement de l'infrastructure sans modification de l'état actuel de la voirie et de ses abords.

Le coût estimatif de l'investissement s'élève à 12 000 €, sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies. La participation de la commune est sollicitée à hauteur de 10 %, soit 1 200 € environ.

Les frais d'exploitation et d'abonnement sont pris en charge par Morbihan Energies.

Betty Maillard demande si cet équipement peut prévoir également l'alimentation de vélos électriques, et fait remarquer que les emplacements prévus se situent au niveau de l'aire de covoiturage.

Alain Ouvrard répond que la question sera relayée auprès du syndicat Morbihan Energies. Par ailleurs, les places liées au covoiturage seront déplacées de quelques mètres pour permettre la réalisation de l'emplacement avec borne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette opération et autorise le transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au syndicat Morbihan Energies, conformément au projet de délibération qui lui a été présenté.

10- APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DES ERP

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), la commune a mandaté la société PACT HD 56 de Vannes afin d'établir un rapport de diagnostic à cet effet.

Ce diagnostic a débouché sur la programmation d'un calendrier de travaux par bâtiment s'étalant sur six ans entre 2016 et 2021, selon un montant total estimé à 157 870,80 € TTC, et qui se décline de la façon suivante :

Désignation	Coût travaux € H.T.	Année de programmation					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Mairie</i>	12 088,00	2 880,00	978,00	8 230,00	/	/	/
<i>La Souris</i>	4 310,00	/	/	4 310,00	/	/	/
<i>Cabinet infirmier</i>	5 820,00	/	/	/	5 820,00	/	/
<i>Keruzen 3</i>	5 411,00	/	/	5 411,00	/	/	/
<i>Salle Kercaradec</i>	7 970,00	6 830,00	1 140,00	/	/	/	/
<i>Keruzen 2 rez-de-chaussée</i>	2 702,00	1 550,00	1 152,00	/	/	/	/
<i>Ancienne gendarmerie</i>	20 580,00	/	/	/	/	/	20 580,00
<i>Bureau du Port</i>	5 990,00	/	/	/	5 990,00	/	/
<i>Abbatiale</i>	7 310,00	3 000,00	4 310,00	/	/	/	/
<i>Sanitaires publics</i>	2 540,00	/	2 540,00	/	/	/	/
<i>Camping du Kerver</i>	24 160,00	9 000,00	1 960,00	/	13 200,00	/	/
<i>Cimetière ancien</i>	5 845,00	/	/	4 605,00	1 240,00	/	/
<i>Cimetière récent</i>	3 403,00	/	/	3 403,00	/	/	/
<i>Aire de jeux Port aux Moines</i>	350,00	350,00					
<i>Aire de jeux Goh Velin</i>	3 160,00	/	/	/	/	3 160,00	/
<i>Aire de jeux Kerpont</i>	3 950,00	/	/	/	/	3 950,00	/
<i>Fleuriste</i>	450,00	/	/	/	/	450,00	/
<i>La Tour Prison</i>	600,00	600,00	/	/	/	/	/
<i>Restaurant Le Vert d'O</i>	5 720,00	/	/	/	/	5 720,00	/
<i>Médiathèque</i>	5 290,00	/	2 690,00	/	/	2 600,00	/
<i>BIT</i>	250,00	250,00	/	/	/	/	/
<i>La Poste</i>	4 010,00	/	190,00	/	3 820,00	/	/
TOTAL HT bâtiments et IOP	131 559,00	24 110,00	14 960,00	25 959,00	30 070,00	15 880,00	20 580,00
TOTAL TTC	157 870,80	28 932,00	17 952,00	31 150,80	36 084,00	19 056,00	24 696,00

Il y a lieu de préciser que la répartition des travaux est homogène sur l'ensemble de ce programme de six ans.

Claude Colombier s'étonne des travaux de mise en accessibilité à réaliser dans le nouveau cimetière.

Alain Ouvrard précise qu'il s'agit pour l'essentiel de signalétique. De même, les travaux liés à la pente de terrain concernent la partie la plus ancienne du cimetière situé rue Pierre Messmer.

Monsieur le Maire confirme que la programmation des travaux est spécifique plus généralement aux bâtiments et établissements recevant du public.

Betty Maillard et Daniel van Oost demandent des précisions sur les choix qui ont prévalu dans le calendrier des travaux.

Monsieur le Maire fait savoir que la programmation a été déterminée en fonction de l'importance des sites qui accueillent le plus de public. Cette programmation n'est pas figée et peut évoluer sur la période des six années. La commune pourra éventuellement avancer le programme des travaux suivant les disponibilités budgétaires qui se présenteront.

Vincent Le Gallic constate des montants inégaux d'une année sur l'autre.

Alain Ouvrard fait observer que l'estimation des travaux est relativement équilibrée sur les six ans, se situant entre 15 000 et 30 000 € par an.

Le Conseil municipal, par 17 voix Pour et 2 Abstentions (Betty Maillard et Daniel van Oost), approuve ce programme et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

11- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

La convention d'assistance et de conseil juridique établie avec le Cabinet d'avocats Coudray de Rennes en 2012 arrive à son terme.

Le Cabinet Coudray propose à la commune de renouveler la convention pour une durée de 2 ans.

Sont exclues du champ d'application de la convention toutes les procédures contentieuses pour lesquelles il pourrait être fait appel au Cabinet Coudray ainsi que les réunions de travail s'y rapportant.

La mission d'assistance sera rémunérée de la façon suivante :

- d'une part, un forfait de 1 600 € HT correspondant à 12 questions ponctuelles,
- et d'autre part, un taux horaire ramené à 160 € HT pour les questions complexes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

12- RE COURS DE M. LE MERCIER CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE M. & MME LELOUP : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

En date du 28 juillet 2015, Monsieur Le Mercier Emmanuel a déposé une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Rennes. Il conteste l'arrêté du 17 février 2015 autorisant Madame et Monsieur Leloup à édifier une maison individuelle sur leur terrain situé 17 rue de Toul Braz, à Saint-Gildas-de-Rhuys (PC 056 214 14 H 0063). Ce recours tend également à l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux déposé par Monsieur Le Mercier en date du 29 mai 2015.

Afin de poursuivre les démarches en défense pour l'affaire précitée, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice et mandate le cabinet d'avocats Coudray de Rennes pour accompagner juridiquement la commune dans cette démarche contentieuse.

13- DEMANDE PAR LE CRÉDIT AGRICOLE DU DÉPLACEMENT DU DISTRIBUTEUR DE BILLETS

Par courrier en date du 4 septembre 2015, le service Achats, Logistique et Immobilier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan confirme la nécessité d'engager des travaux pour mettre aux normes de sécurité le distributeur automatique de billets installé rue du Général de Gaulle, en vertu du décret n° 2012-1110 du 1^{er} octobre 2012 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds.

Le courrier précise que le maintien d'un distributeur de billets (à l'horizon du 1^{er} trimestre 2016) dans la commune est conditionné à la conformité de l'installation.

Le CRCA estime trop important le coût des travaux dans le site actuel dont il n'est pas propriétaire et pour lequel une charge locative lui est demandée.

En conséquence, le CRCA sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local communal.

Une possibilité de déplacement du distributeur a été étudiée. A ce jour, le local susceptible de remplir les conditions d'accessibilité et de sécurité correspond au bâtiment communal situé à l'angle de la place Keruzen et de la rue Saint Goustan, à défaut de pouvoir disposer d'un autre emplacement dans le centre-bourg.

Le montant des travaux à la charge de la commune serait estimé par l'établissement bancaire autour de 40 à 50 000 €, hors distributeur.

Considérant l'intérêt pour la population gildasienne et la population touristique de pouvoir disposer d'un tel équipement en centre-bourg, le Conseil municipal est amené à se positionner sur la proposition du Crédit Agricole du Morbihan consistant en la mise à disposition du local communal après travaux à la charge de la commune pour l'installation d'un distributeur de billets.

Daniel van Oost indique que le règlement de ce problème est incontournable pour l'activité de la commune, mais regrette que ce choix n'ait pas été présenté en Commission économique. Il demande par ailleurs si ce remplacement concerne un distributeur neuf ou non et si une mise en concurrence est intervenue auprès d'autres banques.

Monsieur le Maire souhaite faire l'historique du problème :

- le 22 janvier 2015, il a reçu la responsable du service Logistique et Immobilier du Crédit Agricole de Vannes qui lui a présenté les dispositions du décret de 2012 concernant la sécurité des sociétés de convoyeurs de fonds.
- Le 3 juin 2015, une nouvelle réunion a eu lieu avec le service Immobilier pour présenter les contraintes techniques liées au changement des automates imposé par la direction du Crédit Agricole dans l'ensemble du département en 2016.
- Ce n'est que le 9 septembre dernier que la commune a reçu le courrier du CRCA précisant que le maintien d'un distributeur de billets dans la commune était conditionné à la conformité de l'installation et que le coût des travaux à la charge de la commune était estimé autour de 40 à 50 000 €, ce qui explique que ce problème n'a pu être évoqué en Commission économique.

Yves Rollin précise que ce dispositif de distributeur unique sans guichet n'intéresse plus les banques. A la suite des échanges intervenus avec la direction, le seul local convenant au Crédit Agricole se situe dans le bâtiment communal place Keruzen, sous réserve de réaliser les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité.

Claude Colombier, Sophie Ménard, Elisabeth Messant-Le Derff et Vincent Le Gallic évoquent l'opportunité de s'adresser à la Banque postale pour disposer d'un distributeur.

Monsieur le Maire répond que seul le CRCA maintient un dispositif de distributeur automatique de billets sans guichet, et cite les exemples de certaines communes dans lesquelles d'autres établissements bancaires ont fermé récemment et où le Crédit Agricole a répondu favorablement aux sollicitations des mairies en contrepartie d'une participation financière communale.

Betty Maillard indique que des distributeurs de billets sont présents dans certains commerces.

Monsieur le Maire fait observer que dans ce cas, le commerçant doit faire son affaire personnelle de la sécurité de l'installation et du réassort des billets. Il met en avant le coût de l'équipement et celui du service assuré par les convoyeurs de fonds.

Daniel van Oost demande ce qu'il adviendra en cas de retrait du CRCA à court terme.

Monsieur le Maire répond que le Crédit Agricole aura obligation de s'engager par voie de convention.

Daniel van Oost demande une intervention auprès des élus du département pour faire remonter le problème rencontré par les communes concernées.

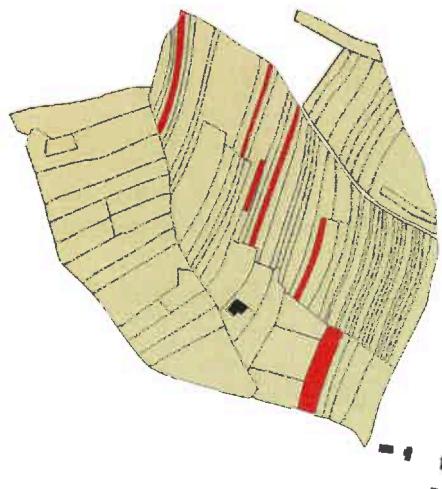
Monsieur le Maire est d'accord sur cette demande.

A l'issue des échanges, le Conseil municipal, par 14 voix Pour, 2 voix Contre (Geneviève Cadoret, Vincent Le Gallic) et 3 Abstentions (Daniel van Oost, Betty Maillard, Laëtitia Chedeville), autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise à disposition de cet équipement indispensable à l'activité commerciale de la commune et à signer tout document ou convention inhérent à cette affaire.

14- INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE DANS LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'EPF

La commune de SAINT GILDAS DE RHUYS a signé une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne en août 2012. Cette convention permet à cette organisme de procéder aux recherches de propriétaire et d'acquérir des terres agricoles nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'installation d'une activité agricole sur un secteur de 16 hectares, situé route des Goahieu. Dans la cadre de sa mission de portage foncier, l'EPF de Bretagne a identifié quelques parcelles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Ces parcelles sont identifiées comme biens présumés sans maîtres (BPSM).

Parcelles	Dernier propriétaire connu	Superficie
B n°95	Mme KERGOSIEN	1020 m ²
B n°137	M. MAHÉ	2290 m ²
B n°69	M. DEMANGE	755 m ²
B n°76 et B n°79	Mme et M. MOUILLETON	1020 m ² + 380 m ²
B n°86	M. LARGOUET	470 m ²



En collaboration avec l'EPF de Bretagne, la commune a accompli les différentes formalités préalables à l'incorporation des biens présumés sans maîtres dans le domaine public. Ainsi conformément au code général de la propriété des personnes publiques, les démarches nécessaires suivantes ont été réalisées :

- La recherche des éventuels propriétaires. Depuis la signature de la convention, l'EPF a mené de nombreuses recherches, toutes restées infructueuses, auprès de la conservation des hypothèques à Vannes, des archives départementales, des études notariales, du service de recouvrement des taxes foncières...
- L'avis de la commission communale des impôts directs. La commission a émis un avis favorable sur le projet le 25 février 2014.
- Un arrêté de Monsieur le Maire pris le 23 octobre 2014, affiché en mairie et reçu en préfecture le 7 janvier 2015 constatant l'existence de biens présumés sans maîtres dans le secteur Nord de Botpénal.
- La notification de cet arrêté aux derniers propriétaires connus en date du 6 mars 2015. Ce courrier déclarait au dernier propriétaire connu, leur(s) terrain(s)susceptible d'appropriation par la commune au titre de la législation relative aux biens présumés sans maître. Seul un propriétaire (Monsieur GUILLO) s'est fait connaître dans le délai de 6 mois, accordé au dernier propriétaire connu pour se manifester.

Compte tenu que les propriétaires des parcelles B n°95, n°137, n°69, n°76, n°79 et n°86 ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois prévus par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la vacance des biens est présumée. Il est proposé de poursuivre la démarche d'incorporation de ces biens dans le patrimoine communal par délibération du Conseil Municipal.

Vincent Le Gallic estime qu'il existe un problème de conservation des titres de propriétés au sein des différentes administrations. C'est pourquoi il souhaite s'abstenir.

Jocelyne Teurnier-Leclerc répond que la vacance de biens relève le plus souvent de problèmes rencontrés dans le cadre des successions.

Par 18 voix Pour et 1 abstention (Vincent Le Gallic), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles précitées
- à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition de ces parcelles
- à signer au nom de la commune toute pièce nécessaire relative aux transactions.

15- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

L'examen de la consommation des crédits fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements pour certains budgets.

Budget Commune

Le remplacement d'un agent en arrêt maladie puis en congé maternité ainsi que l'obligation pour la commune d'adhérer à compter de cette année au fonds d'insertion pour les personnes handicapées (dès lors que la collectivité dépasse le seuil des 20 agents) nécessitent d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

L'équilibre de l'opération est réalisé par :

- la réduction de l'attribution de compensation versée à la CCPR,
- le versement de la DSR pour un montant supérieur à celui prévu au budget,
- une majoration de la perception de loyers.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés		
Article	Libellé	Montant
6218	Autre personnel extérieur	+ 31 000 €
6474	Versement aux autres œuvres sociales	+ 5 000 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
73921	Attributions de compensation	- 27 000 €

Recettes

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		
74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 5 000 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		
752	Revenus des immeubles	+ 4 000 €

Budget annexe Camping

L'accroissement de la perception des droits de place au camping municipal génère une augmentation de la rémunération des gérants (proportionnelle aux encaissements), ce qui nécessite d'abonder le chapitre des charges de personnel de 8 000 €. La majoration du produit des droits de stationnement enregistrée sur l'aire de camping-cars vient équilibrer l'opération.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés		
Article	Libellé	Montant
6413	Personnel non titulaire	+ 5 000 €
6451	Cotisations URSSAF	+ 1 500 €
6453	Cotisations Caisses de retraite	+ 1 500 €
	TOTAL Chapitre 012	+ 8 000 €

Recettes

Chapitre 70 – Produits des Services		
703281	Droits de stationnement aire de camping-cars	+ 8 000 €

Budget annexe Maison de l'Enfance

Le remplacement en cours d'année d'un poste informatique et d'un sèche-linge défaillants non prévus au budget primitif nécessite un ajustement des crédits.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 600 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313	Constructions	- 2 600 €

A l'unanimité, le Conseil municipal vote la présente décision modificative n°1.

16- DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIES PÉDAGOGIQUES DE L'ÉCOLE

L'école a communiqué le programme prévisionnel des sorties scolaires et pédagogiques au titre de l'année 2016.

Le programme traditionnel se décline de la façon suivante :

- Spectacle au centre culturel : 775 €
- Activité Poney : 432 €
- Spectacle équestre : 415 €
- Sortie sportive l'UGSEL : 240 €
- Cross (Theix) : 170 €
- Cidrerie Nicol : 150 €
- Visite du Musée des Arts, Métiers et Commerces : 202,50 €
- Sortie au cinéma : 360 €

La commune est sollicitée sur la base d'un taux de participation de 75 % du montant global s'élevant à 2 744,50 € en 2016 (contre 4 089 € en 2015).

A ce programme classique proposé annuellement, vient s'ajouter en 2016 une sortie Classe de neige organisée dans les mêmes conditions que celles déjà mises en place il y a trois ans.

La classe de neige permet à chaque élève, à travers l'expérience de la vie collective et de la pratique d'activités, de se confronter à l'autre et constitue une possibilité de vivre des expériences nouvelles, différentes de son quotidien.

Le séjour, prévu du 17 au 23 janvier 2016 aux Carroz d'Arâches (Haute-Savoie), représente un coût estimé de 20 346 € pour 39 élèves, comprenant l'hébergement, les activités, les forfaits, les locations de matériel et le transport.

Pour cette sortie, l'école a fait le choix d'emmener la totalité des niveaux de CE1, CE2, CM1, CM2 compte tenu de l'organisation des deux classes au cours de cette année scolaire (22 CE1-CE2 et 17 CM1-CM2), et pour ne pas laisser les 6 élèves de CE1 à l'école alors que leur enseignant et leurs camarades de classe participeraient à ce séjour.

Le fait d'intégrer les CE1 dès cette année repoussera le prochain voyage d'une année supplémentaire, c'est-à-dire en 2020, l'objectif étant de faire en sorte que chaque tranche d'âges participe une fois à une classe de neige. Il n'est donc pas envisagé de faire repartir la génération des CE1 actuelle dans trois ans.

L'école souhaite que soit maintenu l'effort consenti par la mairie il y a trois ans en attribuant une subvention équivalente à hauteur de 200 € par élève.

Par ailleurs, il convient de noter que le budget voté l'an dernier pour les sorties scolaires n'a pas été totalement utilisé. En effet, 4 089 € avaient été programmés l'an dernier mais la sortie de fin d'année avait été modifiée et avait coûté moins cher.

L'école ne veut pas considérer la mairie comme l'unique partenaire financier. En effet, l'A.P.E.L. a organisé plusieurs manifestations permettant de générer des bénéfices pour ce voyage : l'association versera une participation à hauteur de 15 % du coût total. Les enseignants, de leur côté, ont mis en place un partenariat avec une entreprise locale de biscuits pour permettre de baisser le coût par famille. Chaque enfant s'est vu confier la vente de paquets de gâteaux. Les familles verront le coût du voyage baisser de 2 € par paquet vendu. L'opération se déroule jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Le montant total de la participation demandée par l'école s'élève par conséquent, pour l'année 2016, à :

- programme traditionnel : 2 058 € (soit 75 % de 2 744,50 €)
- classe de neige exceptionnelle : 7 800 € (soit 200 € x 39 élèves)

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à cette demande.

17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Services techniques

Un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe est vacant depuis le 10 janvier 2015.

Plutôt que de recourir à des renforts saisonniers, il est proposé de pourvoir à cet emploi, après formalités de publicité, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour renforcer les services techniques en matière d'entretien de la voirie et des espaces verts.

- Gardien du port et agent polyvalent des services techniques

Le gardien du port actuel, nommé sur un emploi non permanent, s'apprête à faire valoir ses droits à la retraite.

Afin de le remplacer en 2016, il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, détaché en partie auprès du bureau du port pour assurer les missions suivantes :

- ✓ Accueil, information des usagers du port
- ✓ Grutage des embarcations
- ✓ Placement et amarrage des bateaux
- ✓ Quittancement et gestion de la régie de recette des droits de mouillage
- ✓ Entretien et nettoyage des équipements et du bâtiment

Indépendamment de ces missions liées à la gestion du port, l'agent sera rattaché aux services techniques municipaux pour participer à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

Daniel van Oost désapprouve le passage à un temps complet et l'accroissement des charges de personnel.

Franck Massot s'interroge sur l'opportunité d'un emploi supplémentaire aux services techniques.

Monsieur le Maire précise que les missions principales seront dévolues au port suivant les besoins et les coefficients de marée. Le profil du poste devra évoluer en intégrant l'entretien du bâtiment et de ses abords. Le reste du temps, l'agent sera affecté aux services techniques pour des tâches plus polyvalentes, notamment pour des travaux qui sont actuellement sous-traités.

- Avancements de grades à la Maison de l'Enfance

Deux agents nommés aux grades d'Educateur de Jeunes Enfants et d'Agent social de 2^{ème} classe remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, respectivement d'Educateur Principal de Jeunes Enfants et d'Agent social de 1^{ère} classe.

Après saisine de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour ces avancements de grades ainsi qu'il suit :

$$\boxed{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade}} \times \boxed{\text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)}} = \boxed{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur}}$$

Cadres d'emplois et grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	100 %	1
Agent social de 1 ^{ère} classe	1	100 %	1

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'adapter le régime indemnitaire correspondant.

- Service Police municipale

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Yves Maricot, garde-champêtre principal, qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2016, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir l'emploi aux quatre grades suivants de la filière Police municipale, à temps complet :

- ✓ Brigadier
- ✓ Gardien de police municipal
- ✓ Garde-champêtre principal
- ✓ Garde-champêtre chef

Le Comité Technique Paritaire a parallèlement été saisi à cet effet.

- Service Urbanisme

L'emploi de contractuel auprès du service Urbanisme arrive à échéance.

Afin de pérenniser cet emploi dont le but est d'accompagner la commune dans le suivi des études et des dispositifs d'aménagement en matière d'urbanisme (PLU, SCoT, PLH, procédures opérationnelles...), le Conseil municipal est invité à créer un poste au grade d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2015.

Daniel van Oost estime que cet emploi serait plus opportun à la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs projets sont en cours actuellement sur la commune et nécessitent un suivi complet dans le cadre des démarches administratives à réaliser à l'échelon communal et non intercommunal.

Frédéric Pinel ajoute que de nouvelles actions (préservation des chemins, aménagement foncier dans le secteur de l'EPF à Botpénal,...) intègrent le champs d'intervention de cet emploi.

Pour l'ensemble de ce bordereau, le Conseil municipal donne son accord à la modification du tableau des effectifs par 15 voix Pour et 4 abstentions (Geneviève Cadoret, Betty Maillard, Franck Massot, Daniel van Oost)

18- INSTAURATION DE LA P.F.R.

Le projet de création d'un emploi au grade d'Attaché territorial entraîne la nécessité d'instituer la prime de fonctions et de résultats (PFR) qui se substitue au régime indemnitaire en vigueur pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires –IFTS- et indemnité d'exercices des missions de Préfecture –IEMP-), conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer la PFR à compter du 1^{er} décembre 2015, conformément au projet de délibération joint, pris en référence à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys du 24 juillet 2015.

19- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des questions soulevées par Daniel van Oost et Betty Maillard sur les services au public et la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys ;

Services au public :

Depuis quelques jours, nous avons appris la fermeture du Bureau de poste le samedi matin. Nous vous avons écrit à ce sujet et proposé de vous aider dans les tractations. Que comptez-vous faire ?

Monsieur Le Maire rappelle que ce problème a déjà été porté à la connaissance des élus, non pas seulement depuis quelques jours, mais déjà à l'occasion des conseils municipaux des 29/01 et 2/04/2015, à la suite de la communication par La Poste de son rapport formalisé en date du 18/12/2014 précisant l'évolution de l'amplitude d'ouverture du Bureau de poste de notre commune, avec une fermeture le samedi matin.

Dès le début mars, Monsieur le Maire a reconfirmé l'avis défavorable de la commune aux propositions d'horaires formulées dans ce rapport et plus précisément sur la fermeture du samedi alors qu'il s'agit d'un créneau primordial pour les actifs et les résidents secondaires.

La direction de La Poste en a pris acte, mais n'a pas souhaité modifier son rapport, en précisant qu'elle adaptait ses horaires aux usages réellement constatés, et devait poursuivre ses efforts comme elle s'y était engagée dans le contrat postal territorial 2014-2016 afin de maintenir les activités de services dans des conditions économiques acceptables.

La Poste a également précisé que des actions de communication et d'information seront préalablement mises en œuvre avant la fermeture.

Monsieur le Maire attire l'attention de Betty Maillard et Daniel van Oost sur le fait que l'aide qu'ils ont proposée datait du 27 septembre, quelques jours avant la fermeture.

En ce qui le concerne, Monsieur le Maire a réitéré à plusieurs reprises, avec les adjoints, depuis début mars, par des courriers et des rencontres avec la direction locale, départementale et régionale, le désaccord du conseil municipal. Par ailleurs, il n'a pas accepté que les boîtes postales soient déplacées à l'extérieur sur le terrain communal ou sur la voie publique pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

Monsieur le Maire regrette que le choix de la fermeture se soit porté sur le samedi et non sur un après-midi dans la semaine comme il l'avait proposé à la direction de La Poste. Il regrette également qu'aucune communication n'ait été faite par La Poste sur cette fermeture du samedi matin.

Le bureau de Poste ne doit pas devenir une agence postale comme on le constate dans de nombreuses communes de notre département.

Le Directeur régional de La Poste à qui Monsieur le Maire a demandé le maintien de l'ouverture du samedi matin a confirmé :

- qu'il travaille pour la pérennité du bureau de Poste de St Gildas de Rhuys,
- qu'un bilan formalisé sera fait dans 6 mois,
- qu'une démarche est en cours pour la labellisation du bureau de Poste en tant que « Maison de services au public »,
- que notre bureau de Poste est prioritaire pour les renforts saisonniers.

Devenir de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys :

Monsieur le Maire ne souhaite pas engager un débat sur la loi Notre au cours de cette séance mais préfère donner un point d'information sur l'évolution de la réglementation. Le critère de la population pris en compte est celui de la population municipale en 2012 (en ce qui nous concerne 13 800 habitants et non 14 500).

A ce jour, aucune décision n'a été prise sur un rapprochement avec Vannes Agglo. Une rencontre est prévue le 9 octobre entre les 5 maires de la CCPR et le Préfet. Ce dernier réunira la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre pour une présentation des regroupements proposés.

Des incertitudes concernent certaines compétences (notamment tourisme et culture). Des questions existent également sur les impacts financiers, les investissements, la fiscalité, le fonctionnement et sur la gouvernance.

Afin de répondre à ces interrogations, Le président de la CCPR et les cinq maires ont souhaité organiser une réunion avec tous les élus municipaux le 30 octobre de 15 h 30 à 17 h 30 à Sarzeau.

La séance est levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance

Frédéric PINEL

Le Maire

Alain LAYEC

